

VILLE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- La délibération du Conseil Municipal prise en séance du 14/09/2020 portant délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La Convention de crédit d'un montant de 20 424 177,46 euros, signée le 7 septembre 2005 avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne, référencée n°CO0843 ;
- L'Avenant n°1 à la Convention de crédit signé le 08/08/2007 ;
- L'Avenant n°2 à la Convention de crédit signé le 05/12/2007 ;
- L'Avenant n°3 à la Convention de crédit signé le 11/12/2008 ;
- L'Avenant n°4 à la Convention de crédit signé le 30/09/2016.

CONSIDÉRANT

- Que, pour optimiser la gestion de sa trésorerie dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêts, la Ville de Dijon a sollicité auprès de plusieurs établissements bancaires la possibilité de procéder à des remboursements anticipés temporaires d'emprunts de son encours de dette ;
- Que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a donné une suite favorable à la demande de la Ville de Dijon, pour ce qui concerne la Convention de crédit susvisée n°CO0843 (référéncée n°200704 dans les annexes de dette des documents budgétaires de la Commune) ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il est décidé de modifier la Convention de crédit n°CO0843 d'un montant de 20 424 177,46 euros, signée le 7 septembre 2005 avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne et complétée par avenants successifs susvisés, en vue d'introduire une faculté de remboursement anticipé temporaire pour la Commune.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'emprunt demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin sont autorisés à signer l'Avenant n°5 à la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit Avenant n°5.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon ;
- Monsieur le Comptable Public de la Ville de Dijon ;

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera notifié conformément à la loi après avoir été transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte-d'Or.

Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 21 décembre 2022

Le Maire
François Rebsamen
Ancien Ministre